C/2024/5878

27.9.2024

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11718 – ADRILL / ADH / TUBACEX / NTS MIDDLE EAST)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/5878)

1. Le 18 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ADNOC Drilling Company P.J.S.C. («ADRILL», Émirats arabes unis),

— Alpha Dhabi Holding P.J.S.C. («ADH», Émirats arabes unis),

— Tubacex S.A. («Tubacex», Espagne),

— NTS Middle East FZCO («NTS Middle East», Émirats arabes unis), contrôlée conjointement par ADH et Tubacex.

ADRILL, ADH et Tubacex acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de NTS Middle East.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ADRILL: entreprise exerçant des activités de forage à terre et en mer et fournissant des services auxiliaires liés au forage,

— ADH: société d'investissement spécialisée, entre autres, dans les actifs liés au capital climatique, à l'immobilier, aux soins de santé, à la construction, à l'hôtellerie et à l'énergie,

— Tubacex: entreprise du domaine de la fabrication de produits en aciers inoxydables avancés et en alliages spéciaux pour les secteurs de l'énergie et de la mobilité.

3. NTS Middle East: entreprise qui fournit des services d'usinage spécialisés dans le secteur pétrolier et gazier (y compris des services de fabrication de précision, de réparation et de location d'outils).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11718 – ADRILL / ADH / TUBACEX / NTS MIDDLE EAST

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE